

indûment un frein au progrès technologique et qu'elle retarderait de façon inacceptable la mise de ces ressources à la disposition de tous.

La haute teneur en nickel des nodules de manganèse, dévoués en grandes quantités à divers endroits du fond des mers, présente un intérêt particulier pour le Canada, premier pays producteur et exportateur de nickel et grand exportateur de cuivre et de cobalt. Nous ne pouvons négliger les répercussions d'une exploitation possible de ces nodules sur notre économie. Cette position ne nous est pas exclusive; ainsi, d'importants pays producteurs de cuivre comme la Zambie, le Chili et le Zaïre s'intéressent à cette question au même titre que nous. En conséquence, le Canada demande instamment l'établissement d'un régime ordonné régissant l'exploitation de la zone internationale des fonds marins, dans le cadre duquel le droit suivrait de près la technologie et les ressources abyssales du fond des mers profiteraient véritablement à toute l'humanité.

Navigation

La juridiction accrue proposée ou déjà revendiquée par les Etats côtiers a donné naissance à des conflits avec les intérêts des principales puissances maritimes dans le secteur de la navigation. Le succès de la Conférence sur le droit de la mer pourrait dépendre de la solution de ces conflits, plus que de toute autre chose. Comme je l'ai déjà mentionné, la plupart des Etats revendiquent déjà une limite de 12 milles à la mer territoriale. L'Etat côtier exerce une souveraineté totale sur cette zone, mais il doit accorder aux navires étrangers le droit de passage inoffensif. Les sous-marins doivent faire surface lorsqu'ils se trouvent dans la mer territoriale d'une autre nation et les navires de guerre doivent y couvrir leurs canons. Le passage est considéré comme "inoffensif", en vertu de la Convention de 1958 sur la mer territoriale, s'il ne porte pas atteinte à la paix, au bon ordre et à la sécurité de l'Etat côtier. Si l'Etat côtier juge que le passage est nuisible à ces égards, il peut prendre les mesures d'interdiction de passage nécessaires.

Mais le passage d'un navire polluant peut-il être inoffensif? La population des Maritimes ou celle de la Colombie-Britannique doit-elle être forcée à l'inaction pendant qu'un navire de passage pollue les rives sur lesquelles elle vit? Trop d'expériences désagréables dont vous avez déjà été les victimes, ont su vous sensibiliser aux ravages que peut causer une fuite, fût-elle de peu d'envergure, sur les plans économique, social et récréatif.